

Table des matières

1. RÉSUMÉ.....	3
2. BASES LÉGALES DU DEP	4
3. INFORMATIONS IMPORTANTES AVANT L'OUVERTURE DU DEP	4
3.1. DÉFINITION D'UNE COMMUNAUTÉ DE RÉFÉRENCE.....	4
3.2. ASPECTS FONDAMENTAUX DU TRAITEMENT DES DONNÉES DANS LE CADRE DU DEP	5
3.3. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR GÉRER VOTRE DOSSIER SANTÉ.....	8
3.4. ATTRIBUTION DE NIVEAUX DE CONFIDENTIALITÉ AUX INFORMATIONS MÉDICALES	8
3.5. ATTRIBUTION DE DROITS D'ACCÈS À DES PERSONNES OU GROUPES DE PERSONNES.....	9
3.6. ACCÈS D'URGENCE	10
3.7. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PATIENT.....	11
3.8. ACCÈS À « MON DOSSIER SANTÉ »	11
3.9. CHANGEMENT DE FOURNISSEUR DEP	13
3.10. DEMANDE DE SUPPRESSION DE « MON DOSSIER SANTÉ »	13
3.11. MESURES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ DES DONNÉES	14
4. GLOSSAIRE	16

Informations aux patients utilisant « Mon Dossier Santé » (Dossier Électronique du Patient, DEP)

Madame, Monsieur,

L'ouverture d'un Dossier Électronique du Patient (DEP) vous intéresse. Il s'agit d'une procédure facultative, qui requiert votre consentement écrit.

Il est important que vous compreniez comment fonctionne le DEP, quelles données il peut contenir et comment vous pouvez gérer l'accès à celles-ci, ainsi que vos droits. Des brochures d'information ou des films explicatifs vous auront peut-être déjà donné un aperçu du système, ou encore un entretien avec un professionnel de la santé, par exemple un médecin, un pharmacien, un infirmier ou un physiothérapeute.

Ce document vous renseigne sur tous les aspects pertinents du consentement. Nous vous invitons à le lire attentivement et, si vous décidez d'ouvrir un DEP, de remplir et signer la déclaration de consentement jointe à ce document.

Dans le canton de Neuchâtel, le DEP est appelé « Mon Dossier Santé ».

En cas de question qui n'aurait pas trouvé sa réponse dans le présent document, veuillez contacter le service d'assistance (Lu à Ve, 8h à 12h et 13h à 17h) :

Email : mondossiersante@cybersanteneuchatel.ch

Téléphone : 032.889.52.61

1. Résumé

Le DEP en bref

Le DEP est un ensemble d'informations personnelles, de documents et de données relatives à votre santé qui y sont insérés par les professionnels de la santé qui ont participé à vos différentes prises en charge ou par vous-même ; il peut s'agir d'un rapport après une hospitalisation, d'un rapport établi par les services d'aide et de soins à domicile, d'une liste de médicaments, de radiographies, de votre carnet de vaccination ou des différentes allergies dont vous souffrez.

Ces informations peuvent être consultées à tout moment par vous-même et par les professionnels de la santé que vous aurez habilités à cet effet, seule une connexion internet étant requise. De plus, vous seul déterminez qui a le droit de consulter quel document et à quel moment.

Le DEP vise à améliorer la qualité de la prise en charge médicale et des processus thérapeutiques, à augmenter la sécurité des patients, à accroître l'efficacité du système sanitaire et à encourager le développement des compétences des patients en matière de santé. La loi sur le dossier électronique du patient fixe les conditions générales du traitement de données et de documents dans le cadre du DEP.

L'ouverture d'un DEP est facultative. En donnant votre consentement à l'ouverture d'un DEP, vous souhaitez que vos professionnels de la santé enregistrent des données dans le DEP. Vous pouvez supprimer votre DEP en tout temps, sans justification. Vous ne pouvez en aucun cas être contraint de rendre accessibles des données contenues dans votre DEP, ni avoir plusieurs DEP simultanément.

Les fournisseurs de DEP sont des associations regroupant des professionnels de la santé et leurs institutions. Il existe des communautés régionales et nationales. Les institutions de soins stationnaires (hôpitaux, cliniques, EMS et maisons de naissance) ont l'obligation de s'affilier au DEP et donc d'y transférer les informations relatives à vos prises en charge, uniquement si vous êtes d'accord; elles le font de manière complémentaire à leur obligation actuelle de constituer un dossier médical vous concernant.

Pour les autres prestataires de soins, tels que les médecins indépendants, les pharmacies ou les services de soins à domicile, leur participation est facultative.

2. Bases légales du DEP

Le dossier électronique du patient s'inscrit dans le cadre d'un projet national, concrétisé par diverses lois et ordonnances entrées en vigueur le 15.04.2017 et présentées ci-dessous :

Législation	Abréviation
Loi fédérale sur le Dossier Électronique du Patient	LDEP Lien
Ordonnance sur le Dossier Électronique du Patient	ODEP Lien
Ordonnance du DFI sur le Dossier Électronique du Patient	ODEP-DFI Lien
Critères techniques et organisationnels de certification applicables aux communautés et aux communautés de référence (CTO)	Annexe 2 ODEP-DFI Lien
Loi fédérale sur la Protection des Données	LPD Lien

3. Informations importantes avant l'ouverture du DEP

Pour des raisons de simplification du présent document, le masculin vaut également pour le féminin.

3.1. Définition d'une communauté de référence

La LDEP prévoit la création de « communautés de référence », dans lesquelles sont inscrits les patients et les professionnels de santé partageant un même système informatique. Ainsi, la communauté de référence de Neuchâtel a été créée afin de proposer aux patients une plateforme sur laquelle sont hébergés les dossiers électroniques des patients.

3.2. Aspects fondamentaux du traitement des données dans le cadre du DEP

Le DEP, appelé « Mon Dossier Santé » dans le canton de Neuchâtel, est un dossier médical partagé sur une plateforme en ligne.

Tout en répondant aux plus hauts standards actuels de sécurité et de confidentialité des données, « Mon Dossier Santé » permet d'améliorer la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins, en rendant rapidement disponibles aux professionnels de la santé qui s'occupent de vous des informations complètes et actuelles en vue de votre traitement. « Mon Dossier Santé » n'est pas accessible aux assureurs, aux employeurs et aux autorités sanitaires.

Grâce à « Mon Dossier Santé », vous êtes également acteur de votre traitement, puisque vous pouvez consulter les données générées par différents prestataires de soins impliqués dans votre prise en charge et compléter vous-même votre dossier avec certaines informations pertinentes.

Les données figurant dans « Mon Dossier Santé » ne peuvent être utilisées que dans votre intérêt et dans la mesure où une activité thérapeutique le justifie. Concrètement, un médecin, même s'il en a la possibilité technique, n'a le droit de consulter votre dossier médical que s'il y a une relation thérapeutique entre lui et vous.

Cependant, le traitement de données à des fins d'évaluation de la mise en œuvre de la loi et le traitement de données anonymes à des fins statistiques sont imposées légalement, à la condition qu'il ne soit pas possible de remonter jusqu'à vous.

« Mon Dossier Santé » ne peut contenir que des données de santé importantes pour votre traitement. Les divers documents (liste non exhaustive) pouvant se trouver dans votre dossier santé sont illustrés à la page suivante (il est à noter que le nom de ceux-ci peut varier légèrement).

Médecin / Chiro.	Lettre d'hospitalisation, ordonnance médicamenteuse, carte de traitement, demande de prise en charge SAD et diététicien, demande et rapport d'avis (consilium), examens cabinet (i.e. ECG, laboratoire spirométrie), directives anticipées, mandat pour cause d'inaptitude, certificat d'arrêt de travail ou médical, schéma de SINTROM, schéma d'insuline, demande de prise en charge dans le réseau Ergo/physio/psycho	DEP
Hôpital	Demande de prise en charge et rapport (SAD, diététicien, ergothérapie, physiothérapie, orthopédie et psychologie), Demande et rapport de consilium (endocrinologue, cardiologue, ophtalmologue, neurologue, gastro-entérologue et angiologue), DMST, avis / lettre / ordonnance de sortie, carte de traitement, rapport de radiologie, rapport de consultation et d'exams diagnostiques et fonctionnels, lettre de transfert, certificat d'arrêt de travail et médical, protocole opératoire et d'intervention, directives anticipées, ECG, photos (i.e. plaies), vidéo (i.e. intervention), fiche de transmission sage-femme, rapport de transmission du nouveau-né	
Soins à domicile	Évaluation, document médico-social de transmission (DMST)	
Pharmacien	Dispensation médicamenteuse, carte de traitement, entretien de poly-médication, constantes	
EMS	Document médico-social de transmission (DMST), directives anticipées, carte de traitement	
Laboratoire	Résultats de laboratoire	
Radiologie	Résultats de radiologie	
Diététicien	Rapports diététicien	
AROSS	Rapports AROSS, détails grille fragilité de profilage BoC	
Patient	Réseau primaire (i.e. proches aidants au sein de la famille), réseau secondaire (spécialistes), directives anticipées, dons d'organe, constantes	

SAD = Soins à domicile

BOC = Balance of Care System (système de soins équilibrés)

AROSS = Association Réseau Orientation Santé Sociale

Les documents figurant dans « Mon Dossier Santé » sont enregistrés par vous-même et par des professionnels de la santé.

Les documents qui y sont enregistrés sont des copies numériques de documents originaux initialement établis par les professionnels de la santé, conformément à leur obligation de constituer un dossier médical lorsqu'ils vous prennent en charge. La suppression d'un document dans « Mon Dossier Santé » n'entraîne pas la suppression du document original, qui reste stocké ou archivé dans le dossier constitué initialement par le professionnel de la santé concerné.

Les professionnels de la santé autorisés peuvent télécharger des copies de documents déposés dans votre dossier santé et les enregistrer dans leur propre système informatique, hors de « Mon Dossier Santé ».

Tous les accès ou tentatives d'accès à votre dossier santé sont nommément consignés ; cela signifie que le système enregistre qui a consulté quel document et à quel moment, ou qui a déposé de nouveaux documents dans votre dossier.

Vos droits :

- ✓ Vous accédez en tout temps en ligne à votre dossier santé et disposez des fonctions du portail d'accès destiné au patient (p. ex. téléchargement de documents médicaux, gestion des droits d'accès, etc.)
- ✓ Vous pouvez y déposer vos propres documents importants, par exemple vos directives anticipées ou votre carte de donneur d'organes
- ✓ Vous pouvez exiger d'un professionnel de la santé qu'il n'enregistre pas certains documents dans « Mon Dossier Santé » lors de votre prise en charge
- ✓ Vous pouvez supprimer des documents déposés dans « Mon Dossier Santé » en tout temps, sans justification de votre part ; cette opération ne supprime pas les originaux ou les copies téléchargées dans les systèmes de stockage de données des professionnels de la santé qui vous traitent
- ✓ Vous pouvez vous opposer à la suppression automatique des données après 20 ans dans votre DEP en contactant en tout temps le service d'assistance
- ✓ Vous pouvez attribuer des niveaux de confidentialité aux documents placés dans votre dossier santé et définir les droits d'accès de vos professionnels de la santé (voir détails ci-dessous). Il vous est possible de modifier ces configurations à tout moment ; de cette manière, vous restez maître de la consultation de vos documents

- ✓ Vous pouvez consulter, dans l'historique, les accès à vos données par des tiers

3.3. Désignation d'un représentant pour gérer votre dossier santé

Vous pouvez désigner, par le biais du formulaire dédié, un représentant chargé de gérer votre dossier santé, par exemple, un membre de votre famille, un ami ou un professionnel de la santé.

La personne désignée pour vous représenter possède les mêmes droits que vous et peut ainsi consulter l'ensemble des documents de votre dossier santé.

Le représentant doit posséder sa propre identité électronique sécurisée, émise par un éditeur certifié selon l'art. 31 ODEP, pour accéder à votre dossier santé. Celle-ci sert à garantir l'identité du représentant ayant accès à votre dossier santé.

L'accès du représentant à votre dossier santé n'est accordé que pour la durée de la représentation que vous aurez choisie.

3.4. Attribution de niveaux de confidentialité aux informations médicales

Vous pouvez attribuer l'un des trois niveaux de confidentialité suivants aux documents déposés dans « Mon Dossier Santé » :

- Normal : ce niveau concerne les documents normalement accessibles. Tous les professionnels de la santé auxquels vous avez accordé un droit d'accès peuvent les consulter
- Restreint : ce niveau concerne des documents sensibles à vos yeux qui, de ce fait, peuvent uniquement être consultés par des professionnels de la santé possédant un « droit d'accès étendu »
- Secret : ce niveau concerne des documents que vous êtes seul(e) à pouvoir consulter

Par défaut, c'est-à-dire sauf indication contraire de votre part, le niveau de confidentialité « normal » est automatiquement attribué à toutes les nouvelles données saisies dans « Mon Dossier Santé ».

Face à des données sensibles, un professionnel de la santé peut, au cas par cas, attribuer le niveau de confidentialité « restreint » à un document.

Vos droits :

- ✓ Vous pouvez modifier en tout temps le niveau de confidentialité des documents

- ✓ Vous pouvez modifier la configuration de base de manière à attribuer systématiquement au minimum les niveaux de confidentialité « restreint » ou « secret » aux nouveaux documents déposés dans votre dossier, avec pour conséquence que cette condition prime sur l'attribution automatique du niveau de confidentialité « normal » aux données médicales nouvellement saisies

3.5. Attribution de droits d'accès à des personnes ou groupes de personnes

Vous avez le choix entre deux types de droit d'accès :

- Le droit d'accès « normal » : le professionnel de la santé ou groupe de professionnels de la santé a accès à tous vos documents classés au niveau de confidentialité « normal »
- Le droit d'accès « étendu » : le professionnel de la santé ou groupe de professionnels de la santé a accès à vos documents classés aux niveaux de confidentialité « normal » et « restreint »

Sauf indication contraire de votre part, les droits d'accès sont attribués pour une durée indéterminée, excepté pour les groupes de professionnels de santé pour lesquels une durée est nécessaire (voir ci-dessous).

Les professionnels de la santé n'ont pas accès aux documents classés au niveau de confidentialité « secret ». Ces données ne peuvent être consultées que par vous-même. Cependant, des données classifiées comme « secrètes » peuvent péjorer la qualité de votre prise en charge médicale.

Vous pouvez autoriser des professionnels individuels ou des groupes de professionnels de la santé à accéder à votre dossier santé. Par groupe, on entend par exemple un service d'un hôpital, un cabinet médical de groupe, une pharmacie ou un service d'aide et de soins à domicile. Les droits d'accès des groupes de professionnels de la santé sont accordés pour une durée que vous devez fixer.

Une personne qui intègre un groupe de professionnels de la santé reçoit automatiquement les droits d'accès accordés à ce groupe. Ces droits lui sont retirés lorsqu'elle quitte le groupe.

Les professionnels de la santé qui ont accès à votre dossier santé peuvent être assistés par des auxiliaires, par exemple des assistantes médicales. Ces personnes disposent des mêmes droits d'accès à votre dossier santé que le professionnel de la santé, uniquement lorsqu'elles agissent sur mandat de celui-ci.

Un professionnel de la santé peut accéder à votre dossier santé uniquement dans le cadre d'un traitement vous concernant. On parle ici de « contexte de traitement ».

Vos droits :

- ✓ Vous pouvez attribuer à un professionnel de la santé ou à un groupe de professionnels de la santé un droit d'accès « normal » ou « étendu »
- ✓ Vous pouvez limiter la durée de validité des droits d'accès, les modifier en tout temps ou les retirer
- ✓ Au moyen d'une liste d'exclusion, vous pouvez refuser tout accès à « Mon Dossier Santé » à certains professionnels de la santé.
- ✓ Vous pouvez demander à être informé(e) de l'arrivée d'une nouvelle personne dans un groupe de professionnels de la santé auquel vous avez attribué des droits d'accès
- ✓ Vous pouvez habilitier un professionnel de la santé à transférer son droit d'accès à d'autres professionnels de la santé ou groupes. Vous pouvez, par exemple, autoriser votre médecin traitant à transférer son droit d'accès à votre dossier santé à une radiologue à laquelle il vous a adressé. Le médecin ne peut transférer au plus que le droit d'accès qui lui a été accordé (p. ex. accès au niveau de confidentialité « restreint »).

3.6. Accès d'urgence

En cas d'urgence (par exemple urgence médicale à la suite d'un accident de la circulation), les professionnels de la santé auxquels vous n'avez pas accordé de droits d'accès sont tout de même autorisés à accéder à votre dossier santé, pour autant que vous ne leur ayez pas interdit explicitement l'accès.

Sauf indication contraire de votre part, les professionnels de la santé concernés peuvent accéder aux documents ayant un niveau de confidentialité « normal ».

Vos droits :

- ✓ Vous pouvez prévoir qu'en cas d'urgence, un professionnel de la santé soit également habilité à consulter les documents ayant un niveau de confidentialité « restreint »
- ✓ Vous pouvez refuser tout accès à votre dossier santé en cas d'urgence
- ✓ Vous pouvez choisir d'être informé en cas d'accès d'urgence à votre dossier santé

3.7. Numéro d'identification du patient

À l'ouverture de « Mon Dossier Santé », un numéro unique vous est attribué. C'est le Numéro d'Identification du Patient (NIP), attribué par la Centrale de Compensation de l'AVS (CdC). Il est généré de façon aléatoire et ne permet pas de faire des recoupements avec vous-même ou votre numéro AVS.

Le NIP permet de regrouper correctement et intégralement toutes les données médicales et les documents enregistrés dans « Mon Dossier Santé ». Il complète les caractéristiques d'identification personnelle telles que le nom, le prénom, le sexe ou la date de naissance.

A la suppression de votre dossier santé, le NIP est également supprimé et ne peut plus être attribué. Si vous ouvrez un nouveau dossier santé après une révocation et une suppression de votre dossier santé (voir ci-dessous), un nouveau numéro d'identification vous sera attribué.

Le NIP peut être utilisé par la communauté de référence uniquement dans le domaine de la santé. Une autre utilisation du NIP implique qu'une base légale formelle le prévoit et que le but de l'utilisation et les personnes autorisées à s'en servir soient définis.

3.8. Accès à « Mon Dossier Santé »

Afin de pouvoir accéder à « Mon Dossier Santé », la loi exige que la personne possède une identité électronique certifiée (aussi appelée MIE). Cette disposition s'applique aussi bien à vous et votre/vos représentant(s) qu'aux professionnels de la santé et permet d'identifier avec certitude la personne effectuant des modifications dans votre dossier santé (historique).

Lors de la création de votre compte DEP, des identifiants à usage unique (nom d'utilisateur et mot de passe) vous seront remis.

En parallèle de la création de votre compte DEP, vous devez créer un Moyen d'Identification Électronique (MIE) sécurisé et compatible avec « Mon Dossier Santé » auprès d'un éditeur de MIE certifié au sens de l'art. 31 ODEP. À ce jour, la CR DEP NE accepte :

Éditeurs de MIE certifiés	MIE répondants à la LDEP
SwissSign	SwissID compatible DEP
ELCA	TrustID compatible DEP

Afin de bénéficier de futurs services supplémentaires, nous vous recommandons les identités SwissID. De plus, votre identité doit être physiquement contrôlée afin d'obtenir un niveau compatible DEP. La procédure d'obtention d'une identité électronique sécurisée et la mise en correspondance avec le compte DEP vous aide dans cette démarche.

À la 1^{ère} connexion, vous devez entrer les identifiants uniques remis à la création de votre dossier santé, puis vous identifier avec votre MIE. Pour les connexions suivantes, seul le MIE est nécessaire.

La plateforme « Mon Dossier Santé » est compatible avec les systèmes d'exploitation et navigateurs internet suivants :

Système d'exploitation	Accès au portail « Mon Dossier Santé »
Windows	Versions prises en charge (32-bits ou 64-bits) <ul style="list-style-type: none"> Windows 8 Windows 10 Navigateurs (browsers) <ul style="list-style-type: none"> Microsoft Internet Explorer (IE) (version plus récente) Microsoft Edge (version plus récente) Google Chrome (version plus récente) Mozilla Firefox (version plus récente)
Mac OS	Versions prises en charge <ul style="list-style-type: none"> Mac OS X version 10.12 ou supérieure Navigateurs (browsers) <ul style="list-style-type: none"> Safari (version plus récente) Google Chrome (version plus récente) Mozilla Firefox (version plus récente)
Android	Compatibilité limitée Navigateurs (browsers) <ul style="list-style-type: none"> Android (version plus récente) Google Chrome (version plus récente) Mozilla Firefox (version plus récente) Opera (version plus récente)
iOS	Compatibilité limitée Navigateurs (browsers) <ul style="list-style-type: none"> Safari (version plus récente) Google Chrome (version plus récente) Mozilla Firefox (version plus récente) Opera (version plus récente)
Conséquences si vous utilisez des anciennes configurations.	Certaines fonctionnalités ne sont plus prises en charge. Des failles de sécurité non couvertes peuvent être utilisées pour perturber ou endommager votre ordinateur.

Depuis fin avril 2014, Microsoft a supprimé le support de Windows XP et a donc cessé tout développement / mises à jour pour Windows XP, qui reste vulnérable. Les problèmes de sécurité qui ont été détectés après mai 2014 seront seulement résolus par des systèmes d'exploitation et des navigateurs plus modernes.

À partir du 11 avril 2017, les clients de Windows Vista ne reçoivent plus non plus de mises à jour de sécurité, de hotfix de sécurité, d'options de support ou de mises à jour en ligne concernant le contenu technique de Microsoft.

Si vous utilisez toujours Windows XP ou Vista, il est nécessaire **de migrer** au plus vite votre système d'exploitation **vers une version plus récente** et de **mettre à jour votre navigateur**.

3.9. Changement de fournisseur DEP

En cas de changement de fournisseur DEP (communauté de référence), la configuration de votre dossier santé est transférée vers le nouveau fournisseur.

Les documents se trouvant dans votre dossier électronique sont conservés, par contre tous les droits d'accès que vous avez accordés seront supprimés.

Lors d'un changement de fournisseur DEP, les droits accordés aux professionnels de la santé de transmettre des droits d'accès à d'autres professionnels de la santé sont retirés ; le représentant d'un patient doit également être réenregistré auprès de votre nouveau fournisseur DEP.

Vos droits :

- ✓ Vous pouvez changer en tout temps de fournisseur DEP, en cas de déménagement par exemple.

3.10. Demande de suppression de « Mon Dossier Santé »

En cas de révocation, votre dossier santé et tous les documents qu'il contient sont supprimés. Il en va de même en cas de décès (à l'échéance d'un délai de protection de deux ans).

Étant donné que les documents déposés dans « Mon Dossier Santé » sont des copies, vos données médicales restent conservées dans les archives des professionnels de la santé qui vous traitent. Les principes usuels de la protection, de l'archivage et de la suppression de données médicales s'appliquent.

En cas de révocation, les avantages de « Mon Dossier Santé », comme la possibilité pour les professionnels de la santé d'accéder rapidement et facilement à des informations importantes, disparaissent.

En cas d'ouverture d'un nouveau DEP, un nouveau numéro d'identification est attribué. À son ouverture, le dossier est vierge.

Vos droits :

- ✓ Vous pouvez révoquer en tout temps votre consentement à l'ouverture de « Mon Dossier Santé », sans aucune exigence de forme ni d'indication de motif ; vous devez néanmoins prouver votre légitimité à la demande de révocation.
- ✓ La suppression de « Mon Dossier Santé » ne vous empêche pas d'ouvrir un autre dossier santé ultérieurement.

3.11. Mesures en matière de protection et de sécurité des données

La protection et la sécurité des données sont primordiales pour « Mon Dossier Santé ». Nous prenons toutes les mesures possibles, en collaboration avec le préposé cantonal à la protection et à la transparence des données, pour garantir que vos documents sont protégés de manière optimale contre tout accès non autorisé et stockés en toute sécurité.

Nous sommes, comme chaque fournisseur officiel de DEP, testés, certifiés et contrôlés régulièrement par des organismes agréés. De ce fait, en cas de modification de vos données démographiques (p. ex. changement de nom, décès, etc.), la CR DEP NE en est automatiquement informée par la centrale de compensation (CdC). La CR DEP NE est légalement tenue (art. 6 ODEP-DFI) de transmettre certaines données (cf. Annexe 6 ODEP-DFI) à des fins d'évaluation et de recherche à l'OFSP, mais celles-ci sont anonymisées par la CR DEP NE et rendent donc toute identification impossible.

Nous pouvons avoir recours à des tiers pour accomplir certaines tâches, en particulier celles liées à l'utilisation des infrastructures et des applications informatiques, mais ceux-ci sont tous soumis à un accord de confidentialité (NDA).

Toutes les personnes participant à « Mon Dossier Santé » (professionnels de la santé, auxiliaires de santé, patients, représentants du patient, administrateurs) doivent s'identifier de manière univoque pour accéder à « Mon Dossier Santé », en utilisant des identités électroniques sécurisées fournies par des éditeurs de moyens d'identification certifiés.

Même si un risque existe malgré tout, vous contribuez personnellement à un niveau de sécurité plus élevé en prenant certaines précautions.

Chaque logiciel contient des problèmes et défauts qui peuvent être utilisés pour perturber ou endommager votre système informatique. Pour minimiser le risque, nous vous recommandons d'effectuer des actualisations régulières de votre système d'exploitation et de vos logiciels, en particulier votre navigateur (browser). La configuration de la mise à jour automatique est pratique et garantit votre sécurité.

Nous vous recommandons fortement d'installer un logiciel antivirus qui met régulièrement et automatiquement à jour sa base de données antivirus.

Votre ordinateur a été conçu pour interagir avec d'autres systèmes, ce qui a nécessité de laisser ouvert certaines « portes invisibles » qui sont accessibles depuis internet. Après l'installation d'un pare-feu (firewall), ces portes sont refermées de manière sûre. De plus, beaucoup de pare-feu vont automatiquement surveiller les activités sur internet et vous donner un avertissement en cas de problème. Plusieurs produits sur le marché combinent les fonctionnalités de l'antivirus et du pare-feu personnel. Comme autre solution, la plupart des systèmes d'exploitation courants (par exemple Windows 10, Mac OS Big Sur) sont déjà équipés d'un pare-feu (firewall). Si vous désirez vous fier à celui-ci, veillez à ce qu'il soit activé et mis à jour en permanence.

Veillez également à protéger votre ordinateur par un mot de passe complexe, en optant pour une association arbitraire de chiffres, de symboles et de lettres minuscules et majuscules. Ne partagez jamais votre mot de passe avec d'autres personnes et ne le sauvegardez pas dans des applications standard telles que votre navigateur (browser). Si vous êtes obligés d'écrire votre mot de passe, faites-le si possible sous forme chiffrée.

Vous faites également preuve de responsabilité si vous décidez de manière sélective où et quand vous divulguez des informations sur l'Internet. En particulier, ne répondez jamais aux e-mails (courriels) qui contiennent des pièces jointes suspectes et/ou vous demandent des données personnelles ou votre mot de passe. Pensez également à effacer le cache du navigateur après vous être déconnecté, lorsque vous accédez à « Mon Dossier Santé » à partir d'un autre ordinateur.

4. Glossaire

Abréviation	Description
Auxiliaire de santé	Personnel médical (p. ex. assistante médicale) autorisé à accéder au dossier électronique des patients qui ont autorisé le professionnel de la santé qu'il représente. L'auxiliaire agit au nom du professionnel de la santé, qui est responsable de ses actes.
CdC	Centrale de Compensation ; elle est chargée de créer, d'attribuer et de stocker les NIP.
CIGES	Service informatique des principales institutions de santé du canton de Neuchâtel, exploitant et responsable de la sécurité informatique des systèmes primaires, du support et de la sensibilisation du personnel à la protection et la sécurité de l'information.
CNP	Centre Neuchâtelois de Psychiatrie. Établissement hospitalier soumis à la LDEP.
CODIR	Comité de Direction de la SP DEP NE.
Communauté	Unité organisationnelle de professionnels de la santé et de leurs institutions.
Communauté de référence	Communauté chargée de tâches supplémentaires.
CR DEP NE	Communauté de Référence pour le Dossier Électronique du Patient dans le canton de Neuchâtel au sens de la LDEP, composée de prestataires de soins. La CR DEP NE délègue toutes ses tâches à la SP DEP NE.
DEP	Dossier Électronique du Patient ; dossier virtuel permettant de rendre accessibles en ligne, en cas de traitement concret, des données pertinentes pour ce traitement qui sont tirées du dossier médical d'un patient et enregistrées de manière décentralisée ou des données saisies par le patient lui-même.
DFI	Département Fédéral de l'Intérieur, qui supervise l'OFSP.
EMS	Établissement Médico-Social = maison de retraite
GLN	Numéro d'identification permettant de s'assurer de manière certaine qu'il s'agisse de l'institution ou du professionnel de la santé désiré ; un service de recherche des GLN est disponible sur le site www.refdata.ch .
GU	Guichet Unique, portail neuchâtelois proposant diverses prestations administratives, fiscales, scolaires, vétérinaires et démocratiques aux citoyens du canton inscrits.
HPD	Health Professionals Database = Liste de tous les professionnels de la santé rattachés à une communauté et dépendants de la LDEP ; un HPD centralisé regroupe également tous les professionnels de la santé de Suisse.
IDP	Identity Provider = fournisseur d'identité numérique certifiée
IHE	Initiative de professionnels de la santé qui propose une utilisation coordonnée de standards établis, afin d'améliorer les échanges d'informations entre les différents logiciels de santé (systèmes primaires).
Institution	Organisation fournissant des prestations dans le domaine de la santé (établissement de santé, prestataire de soins, hôpital, EMS, etc.).
La Poste	Fournisseur technique de la plateforme eHealth (PEHP) et responsable de la sécurité de celle-ci.
Mon Dossier Santé (MDS)	Nom donné au dossier électronique du patient à Neuchâtel.
MPI	Liste de tous les patients rattachés à une communauté.
NIP	Numéro d'Identification du Patient, défini aléatoirement par la CdC, qui permet de s'assurer de manière certaine qu'il s'agisse du patient désiré (= EPR-SPID chez La Poste).

NOMAD	Neuchâtel Organise le Maintien À Domicile = institution publique proposant de l'aide et des soins à domicile dans le canton de Neuchâtel.
OFSP	Office Fédéral de la Santé Publique, législateur du dossier électronique du patient (LDEP, ODEP, ODEP-DFI & diverses annexes).
OID	Identificateur d'objet obligatoire permettant de s'assurer de manière certaine qu'il s'agisse de la communauté ou de l'institution désirée ; un service de recherche des OID est disponible sur le site www.refdata.ch .
Patient	Bénéficiaire du DEP, qui est responsable entre autres de l'attribution des droits d'accès aux prestataires de soins et de la sécurité des ordinateurs / terminaux qu'il utilise pour accéder à son DEP.
Plateforme Mon Dossier Santé	Plateforme e-Health fournie par La Poste et sur laquelle le DEP "Mon Dossier Santé" est exploité
Prestataire de soins	Institutions et professionnels / auxiliaires de santé reconnus et autorisés par les patients à accéder à leurs DEP, responsables de suivre les directives et procédures de sécurité de l'information édictées par la SP DEP NE.
Professionnel de la santé	Professionnel du domaine de la santé reconnu par le droit fédéral ou cantonal qui applique ou prescrit des traitements médicaux ou qui remet des produits thérapeutiques ou d'autres produits dans le cadre d'un traitement médical.
Refdata	Fondation chargée de la création, de l'attribution et des services de recherche pour les GLN et les OID.
Représentant	Personne habilitée à gérer le DEP d'un patient et disposant des mêmes droits que celui-ci ; cela peut être un parent pour son enfant, un ami proche, un membre de la famille, un médecin, mais également un curateur dans le cadre d'une curatelle.
RHNe	Réseau Hospitalier Neuchâtelois. Établissement hospitalier soumis à la LDEP.
KPMG	Auditeur pour la certification de la CR DEP NE selon la LDEP.
SCSP	Service Cantonal de la Santé Publique du canton de Neuchâtel
SIEN	Service Informatique de l'Entité Neuchâteloise. Fournisseur de l'infrastructure informatique et d'une solution d'archivage des documents sensibles (GED) pour la SP DEP NE. Responsable de la sécurité de l'infrastructure soutenant les traitements effectués par la SP DEP NE, du service d'assistance et des politiques de sécurité pertinentes.
SIPD	Concept garantissant la sécurité de l'information et la protection des données.
SLA	Service Level Agreement = accord relatif au pourcentage de disponibilité minimale d'un service
SP DEP NE	Structure Porteuse de la Communauté de Référence Dossier Électronique du Patient de Neuchâtel. Structure portant la construction et l'exploitation de « Mon Dossier Santé » (=DEP), sous mandat de la CR DEP NE. Elle est notamment responsable de valider les divers documents requis et de promouvoir la sécurité du DEP via la réalisation de directives et procédures à l'intention des membres de la CR DEP NE.
SRIP	Service de Recherche des Institutions de Santé et des professionnels de la santé, qui est géré par l'OFSP et alimenté par toutes les communautés de Suisse.
Système primaire	Système généralement informatisé permettant aux professionnels de la santé d'honorer leur obligation de tenir un dossier médical pour leurs patients et qui enregistre, gère et affiche les données des patients.
Système secondaire	Système informatisé proposant un dossier électronique du patient accessible à distance par différents acteurs. "Mon Dossier Santé", le DEP neuchâtelois, est un système secondaire.
Traitement médical	Tout acte exécuté par un professionnel de la santé dans le but de guérir ou de soigner un patient ou de prévenir, dépister ou diagnostiquer une maladie ou d'en atténuer les symptômes.